

REGLEMENT POUR LA POSE DE BANDEROLES

À ce jour, la commune de Saint Clément de la Place propose une mise à disposition de 2 portiques d'affichage aux associations afin d'afficher leurs banderoles pour annoncer leurs manifestations.

Article 1

Les panneaux sont réservés à la communication d'événements ayant lieu à Saint Clément de la Place. La commune et les associations clémentaises sont privilégiées.

Article 2

Pour favoriser la visibilité de l'information les banderoles ne doivent comporter que très peu d'information telles que le nom de l'événement, la date, l'horaire et le lieu.

Article 3

Les 2 sites susceptibles de recevoir des banderoles :

- Rond-point de la route de la Membrolle
- Rond-point de la route d'Angers

Deux emplacements stratégiques qui garantiront une visibilité optimale pour les annonces.

Article 4

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnement, festif... et **ouvert au public**.

- Les informations culturelles : concerts, spectacles, ciné, débats, conférences, expositions...
- Les informations sportives événementielles
- Les autres manifestations associatives : thés dansants, lotos, concours, vides greniers...
- Les informations d'ordre social : œuvres humanitaires, dons du sang, bourses aux vêtements...

En cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, les élus décident du bien-fondé de la demande, dans le souci permanent de l'égalité de traitement.

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé
- Les messages à caractère commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (CA, AG)
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux

Article 5

Une demande d'autorisation de pose de banderoles doit être adressée par mail à thibault.levouzouet@saint-clement-de-la-place.fr au plus tard **un mois avant la pose de banderole**.

Si la demande est autorisée, la banderole devra être déposée à la mairie, au minimum **3 semaines avant l'événement**.

Article 6

La pose de la banderole sera effectuée minimum 2 semaines avant la manifestation **par les agents des services techniques** et sera retirée au maximum 48h après celle-ci.

Les associations devront venir récupérer leur banderole à ce moment-là en mairie.

Article 7

Dans le cas où plusieurs manifestations se dérouleraient sur la même période, la priorité sera réservée aux associations de la commune par ordre chronologique de demande.

Exceptionnellement, une association pourra fournir 2 banderoles pour la même manifestation sous réserve de places disponibles.

Article 8

La commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation de l'emplacement.

Article 9

La commune de Saint Clément de la Place décline toute responsabilité en cas de dégradation des banderoles et affiches pendant la période où elles sont installées. La commune n'est pas responsable des intempéries ou autres événements qui pourraient endommager les banderoles.

Article 10

Tout affichage non conforme ou non autorisé se verra immédiatement retiré. L'affichage sauvage est strictement interdit.

Article 11

En cas de non-respect des engagements et conditions d'utilisation, l'équipe municipale se réserve le droit de refuser les demandes ultérieures.